



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 014-211406996-20241220-CCAS\_2024\_4\_6-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
Séance du 20 DÉCEMBRE 2024 – 14H00**

**Date de convocation  
Le 17 DÉCEMBRE  
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt Décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; D.VAUTIER ; P.DURAND ; L.FORESTIER ; G.DUBROMEL**

**ABSENT REPRÉSENTÉ :**

**ABSENT EXCUSE : C.PIERRE**

**ABSENT :**

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**6 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2024**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 27 SEPTEMBRE 2024.

Pour extrait conforme,  
**LE PRESIDENT,**

**DAVID MULLER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*